

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif aux travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'eau potable à exécuter pendant l'année 2000.

Les marchés d'extension et d'aménagement en cours, passés en 1997 et reconduits en 1998 et 1999, arrivent à terme le 31 décembre 1999.

Ces multiples interventions de faible importance concerneraient :

- les extensions de réseaux nécessaires pour alimenter de futurs abonnés,
- les renforcements, les déplacements, les modifications de réseaux et d'ouvrages occasionnés lors d'opérations engagées par des tiers (voirie, équipements, etc.),
- les renforcements, les renouvellements, les maillages ponctuels des réseaux nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les travaux seraient découpés en six lots géographiques :

- lot n° 1 : le territoire de la subdivision ouest-centre,
- lot n° 2 : le territoire de la subdivision est-centre,
- lot n° 3 : le territoire de la subdivision est-nord,
- lot n° 4 : le territoire de la subdivision est-sud,
- lot n° 5 : le territoire de la subdivision ouest-sud,
- lot n° 6 : le territoire de la subdivision ouest-nord.

Leur estimation moyenne annuelle serait de 24 MF HT et ils feraient l'objet de six marchés séparés à bons de commande établis pour une durée d'une année (2000) et passés sous forme d'appel d'offres ouvert sur offres de prix.

Pour chacun des marchés, un minimum de 2 MF HT et un maximum de 8 MF HT seraient prévus. Le montant estimé resterait de l'ordre de 24 MF HT.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 8 mars 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux - exercice 2000 - comptes 238 511 et 238 551 - fonction 1 111 - diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,